

Canton de Créon

Commune de
Lignan de Bordeaux

Session ordinaire

Convocation

12/10/2021

Conseillers :

En exercice 15

Présents 14

Votants 14



**Compte-rendu du Conseil Municipal
de la commune de Lignan de Bordeaux**

Séance du 21 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt et un octobre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Lignan de Bordeaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BUISSERET Pierre, Maire.

Présents : M. BUISSERET Pierre Maire, Mmes CHAMPARNAUD Valérie, GRAVOUEILLE Aurélie, LE CORRE Suzanne, MARK Françoise, MEERNOUT Linda, SIYAH Julie, MM : ALBUCHER Joël, CHAUVINEAU Benoît, BERTOLINI Gilles, GAMON David.

Absente excusée : Mme MENUT-CHRISTMANN qui donne pouvoir à M. BUISSERET.

Secrétaire de séance : M. BERTOLINI Gilles

Approbation du Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 09 septembre 2021

Monsieur le Maire rappelle les principaux points abordés lors du précédent Conseil municipal et soumet au vote le compte-rendu qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ADDUCTION EN EAU POTABLE 2020

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose par ses articles L. 2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport, dont un exemplaire a été transmis à chaque délégué du Syndicat Intercommunal D'adduction en Eau Potable et d'assainissement de Bonnetan (SIAEPA Bonnetan), doit être présenté par l'assemblée délibérante des communes adhérentes du SIAEPA pour la compétence adduction en eau potable dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Le rapport est établi à l'échelle du syndicat pour l'ensemble des communes adhérentes.

Monsieur le Maire précise que le nombre d'abonnés est en augmentation de 2,6% à 13 033 abonnés. Les volumes facturés sont en augmentation de 1,9%.

Les volumes prélevés sont en hausse de 3,2% à 2 580 944 m³, du fait de l'augmentation des consommations mais également de l'augmentation des pertes sur réseau : 786 452 m³ contre 728 177 m³ en 2019.

Le rendement de réseau est en diminution à 70,2% contre 70,6% en 2019 : il est inférieur au rendement réglementaire (72,7% pour le Syndicat) et à l'engagement pris par Suez dans son contrat de 76,5%.

L'indice linéaire de pertes en réseau reste élevé à 5,4 m³/j/km, et n'atteint pas l'engagement contractuel de 3,6m³/j/km.

Le nombre de fuites sur branchement se stabilise avec 314 fuites sur branchements en 2020 contre 298 en 2019 et 319 en 2018.

Le nombre de fuites sur canalisation est en augmentation avec 114 fuites réparées sur l'année contre 77 en 2019 et 80 en 2018.

Les indicateurs de performance montrent un taux de conformité de 100% pour les analyses de qualité de l'eau microbiologiques et 98,9% sur les paramètres physico-chimiques, avec une analyse non-conforme en juin 2020 lors de la mise en route exceptionnelle du forage de Montuard.

Les indicateurs clientèle restent satisfaisants avec un taux d'impayés de 0,9% et un taux de réclamations de 9,8 pour mille abonnés. Ces deux indicateurs sont conformes à l'engagement contractuel.

Le taux de relève de compteurs s'élève à 88,4% et est inférieur à l'engagement contractuel.

La facture d'eau pour 120 m³ s'élève à 2,15 € HT par m³, en augmentation de 1,3% par rapport à 2020, suite à l'augmentation des tarifs de la part syndicale.

Les recettes de la Collectivité s'élèvent à 2 729 205 € en 2020, et sont en augmentation de 8,1% par rapport à 2019. Elles ont permis de financer 1 670 733 € de travaux en 2020, avec un endettement restant faible (201 029 € à fin 2020).

Les recettes de la délégation s'élèvent à 1 414 871 € en 2020, en augmentation de 5,11% par rapport à 2019, Suez n'ayant pas pris en compte d'intéressement à la performance dans les recettes 2019.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal après avoir entendu les commentaires et les explications de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable,
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2020

Monsieur le Maire rappelle que le code général des collectivités territoriales impose par son article L2224-5, modifié par LOI n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 31, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif.

Ce rapport, dont un exemplaire a été transmis à chaque délégué du Syndicat Intercommunal D'adduction en Eau Potable et d'assainissement de Bonnetan (SIAEPA Bonnetan), doit être présenté par l'assemblée délibérante des communes adhérentes du SIAEPA pour la compétence assainissement non collectif dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.service.eaufrance.fr). Le rapport est établi à l'échelle du syndicat pour l'ensemble des communes adhérentes.

Monsieur le Maire présente les grandes lignes du rapport. En particulier il insiste sur le bilan des installations et le pourcentage de celles à modifier.

La tarification du service est fixée à 150 euros pour 5 ans pour les contrôles de bon fonctionnement et 150 euros pour les contrôles dans le cadre des ventes. Pour 2021, le tarif reste stable à 150 euros pour 5 ans pour les contrôles de bon fonctionnement et 150 euros pour les contrôles dans le cadre des ventes

La facturation du service s'établit à 145661.31 € dans lequel les contrôles dans le cadre d'une vente sont compris et les quelques contrôles périodiques facturés directement par le SIAEPA pour les communes de Haux et Carignan de Bordeaux.

Pour rappel, le service ne reçoit plus de subventions de la part de l'Agence de l'eau Adour Garonne alors que ces subventions s'élevaient en 2019 à 23 925 euros.

Le taux de conformités des dispositifs d'assainissement non collectif a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques.

Il établit un ratio entre :

D'une part, le nombre d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/2020

D'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/2020

Ce taux de conformité s'établit à 62.08 %.

Ce taux d'installations non conformes a évolué au vu des nouvelles lois en vigueur :

- L'application de l'Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

- L'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 venu modifier l'arrêté du 22 juin 2007.

Après présentation de ce rapport,

Le Conseil Municipal après avoir entendu les commentaires et les explications de Monsieur le Maire :

- **Adopte** le rapport sur la qualité du service d'assainissement non collectif 2020,

- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement www.services.eaufrance.fr.

Le nombre d'abonnés à l'assainissement collectif est en augmentation de 7,5 % par rapport à l'année 2020 (143 abonnés en 2020, 133 en 2019).

Le volume facturé en 2020 est en diminution de 6, 6 % comparé à 2019 (11284 m³ en 2020, 12087 m³ en 2019).

Le montant TTC de l'assainissement pour 120 m³ s'élève à 372,90 euros TTC pour 2020 (soit 3,1075 euros/m³), identique à 2019.

La qualité des eaux traitées est conforme à la réglementation en vigueur excepté pour ce qui concerne la demande chimique en oxygène.

La participation à l'assainissement collectif s'élève à 4000 euros depuis le 8 avril 2021 et les frais de branchement sont à la charge des demandeurs qui doivent s'adresser directement à la société SUEZ pour le branchement. Avant cette date le montant de la PAC était de 4500 euros et les frais de branchement s'élevaient à 990,54 euros TTC.

Le montant total des recettes de la collectivité en ce qui concerne l'assainissement collectif pour l'année 2020 est égal à 83 493.61 euros pour 2020(+59 % /2019), réparti comme suit :

- recettes de facturation : 35 235, 61 euros (+5.4%/2019),
- recettes de raccordement : 45 000 euros (+84.6%/2019),
- Primes de l'Agence de l'eau : 3258 euros (=2019).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le sispea.

AUTORISATION DE VENTE DES TERRAINS DU LOTISSEMENT DE CACHE-MARIE

Monsieur le Maire précise que les opérations de viabilisation des lots, du lotissement communal Cache Marie dont le permis d'aménager n°3324520Z0001-M1 a fait l'objet d'une décision favorable en date du 15/07/2021, devrait commencer au mois de novembre et que les opérations de bornage des lots ont été réalisées par le cabinet ADN Géomètres, 18 place Charles de Gaulle 33700 MERIGNAC.

Il convient dès lors de déterminer le prix de vente des lots hors-taxes. Au prix du terrain s'ajoutera la Taxe sur la Valeur Ajouté au taux en vigueur à la signature de la vente.

Les frais afférents à la régularisation de la vente seront à la charge des acquéreurs.

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Fixe** le prix de vente des lots comme suit :

Lot	Surface (m²)	Prix TTC en euros
1	463	165 000.00 €
2	626 + 177 (hors lotissement)	145 000.00 €
3	439	140 000.00 €
4	425	140 000.00 €
5	797	185 000.00 €
6	695	175 000.00 €
7	671	175 000.00 €
8	604	175 000.00 €
9	625	175 000.00 €
10	688	175 000.00 €
11	707	175 000.00 €

- **Décide** de confier à l'étude de Maître Estansan, Notaire à Fargues-Saint-Hilaire, l'établissement des actes de vente correspondant,
- **Autorise** le Maire à signer lesdits actes, et tout document afférent.

ETUDE SUR LE TRANSFERT DE COLLECTIONS DU MUSEE DE LIGNAN AU MUSEE DE LA POTERIE DE SADIRAC

Exposé

La maison de la Poterie a été créée à Sadirac en 1988, à l'initiative de Charles Jaubert, Maire de Sadirac, et de Pierre Regaldo Saint-Blancard. La structure est municipale. Elle est animée conjointement par la municipalité de Sadirac, avec des agents dédiés, et par l'association des Gens et Amis de la Poterie qui y a son siège social.

Une extension de la maison de la Poterie est actuellement à l'étude afin de réorganiser l'espace pour améliorer la présentation des collections, l'accueil du public, et optimiser les espaces de travail.

Dans le cadre de ce redéploiement, un partenariat est proposé à la commune de Lignan de Bordeaux.

La commune de Lignan de Bordeaux possède un musée, dont les collections vont de la préhistoire aux années 1920. Elle cherche un moyen de redonner une visibilité et faire revivre l'ensemble de ces collections.

Dans ce cadre, la commune de Lignan souhaite s'associer aux réflexions avec la commune de Sadirac autour des évolutions de la maison de la Poterie de Sadirac.

Décision :

Le Conseil Municipal, de Lignan de Bordeaux, souhaite mettre en valeur toutes les pièces de la collection du musée communal et préserver l'intégrité des collections du musée de la commune.

La commune de Sadirac a lancé une réflexion pour agrandir et faire évoluer la maison de la Poterie. Il nous est proposé de nous associer à ces réflexions car cette évolution pourrait prendre en compte le musée de Lignan de Bordeaux.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable à la participation à ces réflexions.

Par ailleurs, les collections du musée de Lignan sont gérées en partenariat avec la société Archéologique et Historique du Créonnais, celle-ci devra être associée à cette réflexion.

Sur la base des conclusions des groupes de travail mis en place il sera possible de décider de la suite à donner à ce travail préparatoire et de la forme du partenariat envisageable.

PROJET DE CENTRE NAUTIQUE A LATRESNE

Exposé :

La Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport (FNMNS), en partenariat avec la commune de Latresne, finalise actuellement un projet d'implantation de centre nautique de formation professionnelle des maîtres-nageurs sauveteurs.

Cette structure sera construite est gérée par une FNMNS, aucune participation d'investissement n'est demandée aux collectivités.

La FNMNS propose aux communes du territoire de la communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers de profiter de l'implantation de cette structure :

- en versant une subvention de fonctionnement pour l'acquisition de créneaux horaires pour le public en pratique libre. Les habitants des communes qui verseront cette subvention bénéficieront de tarifs d'entrée préférentiels (ex : 5 euros/entrée au lieu de 10 euros).

Le montant global de la subvention annuelle (environ 200 000 euros), sera versée par les communes volontaires à l'association créé pour la gestion des créneaux libres au prorata du nombre d'habitants des communes adhérentes.

- en créant un groupement de commande pour l'achat de créneaux d'apprentissage de la natation sur le temps scolaire (coût estimatif à ce jour de : 215 euros/séance)

Un engagement des communes sur le long terme sera demandé.

En ce qui concerne les créneaux offerts au public, le montant de la subvention à la charge de la commune pour bénéficier des tarifs réduits sur les entrées pour la pratique libre peut éventuellement être élevé au regard du budget de la commune et des bénéfices pour les administrés de Lignan. Cette

contribution annuelle serait révisable au fil des années et le contrat engagerait la commune pour de nombreuses années.

Le Conseil Municipal est intéressé par le projet et par l'acquisition de créneaux pour la pratique libre sur le futur centre nautique de la FNMNS. Ainsi, la connaissance précise des conditions d'utilisations et des termes de la convention proposée est notamment indispensable avant la prise de décision.

Le sujet sera donc étudié et la décision prise, dès lors que le conseil disposera de l'ensemble des précisions sur le projet.

En ce qui concerne la pratique scolaire, l'engagement de la commune sur le long terme ne peut se faire en l'absence d'une réflexion approfondie sur le sujet. Pour la commune il conviendrait d'ajouter le transport au coût horaire des séances.

Le sujet sera donc étudié et la décision prise, dès lors que le conseil disposera de l'ensemble des précisions sur le projet.

Décision :

En ce qui concerne la pratique scolaire et la pratique libre liées à la création du centre nautique de la FNMNS, le Conseil Municipal souhaite être associé aux réflexions sur la mise en place des créneaux d'apprentissage de la natation et sur les conditions d'utilisation pour le public pour analyser la faisabilité.

Le conseil municipal délibérera formellement sur les projets après clarification des conditions et d'utilisation et communication des termes des conventions correspondantes.

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 SIMPLIFIEE AU 1ER JANVIER 2022

Vu le code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2021 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article 106.III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Considérant qu'en application du III de l'article 106 la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), il est désormais possible pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics qui le décident par délibération de l'assemblée délibérante, d'opter pour le cadre fixant les règles budgétaires et comptables applicables aux métropoles de droit commun, c'est-à-dire d'opter pour le référentiel M. 57 ;

M. le Maire présente l'exposé suivant au Conseil Municipal :

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 1/01/2024, en remplacement de l'actuel M14. Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Le référentiel M57 constitue le support du compte financier unique (CFU) qui a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et citoyens. Ce document se substituera au compte administratif et au compte de gestion, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif soit dans le compte de gestion.

Compte tenu de la taille de la commune (moins de 3500 habitants), le référentiel adopté sera le référentiel simplifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise M. le Maire à adopter la nomenclature M57 par droit d'option au 1^{er} janvier 2022,

Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

L'ordre du jour étant achevé la séance a été levée à 22 h 00.